



## Nature & Société



### Nature & Société

Maison de la Nature  
Base Régionale de Plein Air  
et de Loisirs de Créteil  
9, rue Jean Gabin  
F-94000 Créteil  
Tel : +33 (0)9 53 04 41 05  
Courriel : [agir@natsoc.asso.fr](mailto:agir@natsoc.asso.fr)  
Site internet : [www.natsoc.asso.fr](http://www.natsoc.asso.fr)

### Présentation

Association de protection de la nature et de l'environnement, Nature & Société a pour objectif principal de contribuer à une culture de développement durable et de l'éco citoyenneté en Ile-de-France. Nature & Société propose des animations scolaires (eau, déchets et jardin), des actions de terrain (nettoyages de sites, observations, pédagogie de projet...), des ateliers nature et des sorties familiales de découverte de la nature en Ile-de-France qui visent à rendre le citoyen acteur de son environnement. Nature & Société est particulièrement présente dans le secteur de l'éducation à l'environnement auprès des jeunes franciliens.

Plaçant les questions de l'eau et de la biodiversité au centre de ses thématiques, l'association s'engage dans de nombreuses actions dans ces domaines. Elle coordonne

la campagne "La Rivière m'a dit..." en Île-de-France qui regroupe une vingtaine de structures autour de l'éducation à l'eau avec pour objectif de faire découvrir les cours d'eau aux jeunes. Elle organise des classes d'eau pour les scolaires et des croisières pédagogiques à destination des collégiens sur la Seine et la Marne et anime des stands de prévention, d'animation et d'information sur la ressource eau. Réunissant de nombreuses compétences complémentaires (naturalistes, écologues, techniciens, animateurs professionnels,...), Nature & Société participe à de nombreuses instances réglementaires ou consultatives : Commission Locale de l'Eau du SAGE Marne Confluence, Observatoire parisien de l'eau, plan bleu du Conseil général du Val de Marne, etc.

**Nature & Société est affiliée à France-Nature-Environnement.**

## Un projet qui pose questions

Véritable zone naturelle humide d'importance en amont de l'agglomération parisienne, la Bassée constitue un écosystème exceptionnel qu'il nous importe de préserver. Ce territoire relativement "sauvage", même si il a été, et est encore, très impacté par les activités humaines, en particulier l'extraction de granulats, a fait l'objet au cours des années passées de plusieurs protections réglementaires (réserve

naturelle, Natura 2000, inscription aux inventaires, ZNIEFF<sup>1</sup>, ZICO<sup>2</sup>) souvent grâce à la mobilisation et à l'action des associations de protection de la nature et de l'environnement accompagnées en cela par de nombreux élus

<sup>1</sup> Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

<sup>2</sup> Zone importante pour la conservation des oiseaux

locaux. La Bassée abrite de nombreuses espèces animales et végétales dont certaines très rares mais elle constitue également la principale zone importante d'expansion

naturelle de crues avant Paris. C'est pourquoi si nous ne doutons pas de l'importance de minimiser les risques liés à une crue de la Seine, en particulier dans la capitale, nous

souhaitons émettre un certain nombre de réserves sur le projet présenté par le maître d'ouvrage.

## Sur l'efficacité du projet, concernant l'objectif principal d'écrêtement de crue

La démonstration à partir des hydrogrammes ne permet pas de se convaincre de l'efficacité de l'aménagement projeté : les schémas et les commentaires (p.35 et p.51 du dossier du maître d'ouvrage) envisagent un modèle de scénario de crues à débit progressif ou dégressif ne ressemblant aucunement aux crues de 1910 tant en termes d'allure temporelle des courbes que des valeurs de débit. Un autre scénario d'aménagement n'est-il pas envisageable ?

Plutôt que d'envisager un aménagement lourd sur La Bassée, il apparaît plus cohérent de gagner les 30 cm d'écrêtement sur l'ensemble du bassin par de multiples ouvrages et d'actions à la source. Il est ainsi très surprenant que le maître d'ouvrage propose la lutte contre le risque inondation par l'aménagement

de La Bassée alors qu'il écrit p.75 "compte tenu de l'importance des enjeux, l'EPTB<sup>3</sup> envisage de porter un Programme d'Action de Prévention contre les Inondations – PAPI - reprenant l'ensemble des 7 axes identifiés par l'Etat, (et notamment) le ralentissement des écoulements avec analyse coûts bénéfiques" !

Avant de se lancer dans un tel aménagement, il serait préférable de mettre en œuvre le PAPI en analysant le rapport coûts bénéfiques de l'ensemble des actions possibles à l'échelle du bassin versant, particulièrement celles décidées dans le cadre du Plan Seine, à savoir :

- maintenir et restaurer les zones d'expansion des crues,
- instaurer des dispositifs de rétention des eaux

pluviales "à la source" en cas d'imperméabilisation des sols (création de noues, fossés, tranchées drainantes, chaussées à structures réservoirs, parvis et parkings inondables, puits d'infiltration...),

- Ajouter des actions visant à réduire les coefficients de ruissellement des terres agricoles, la replantation de haies, mares, etc.

Ces propositions vont à l'inverse de la conception du maître d'ouvrage dont les scénarios portent principalement sur de gros travaux : équipement de stockage, structures de protection, amélioration des écoulements...

<sup>3</sup> Établissement public territorial de bassin

## Sur l'aspect écologique du projet

Le projet de création de casiers de stockage dans le secteur de La Bassée engendre la modification de milieux existants et la création, de novo, d'écosystèmes. Il doit, à notre avis, relever d'une démarche d'ingénierie écologique sur un certain nombre d'étapes clés.

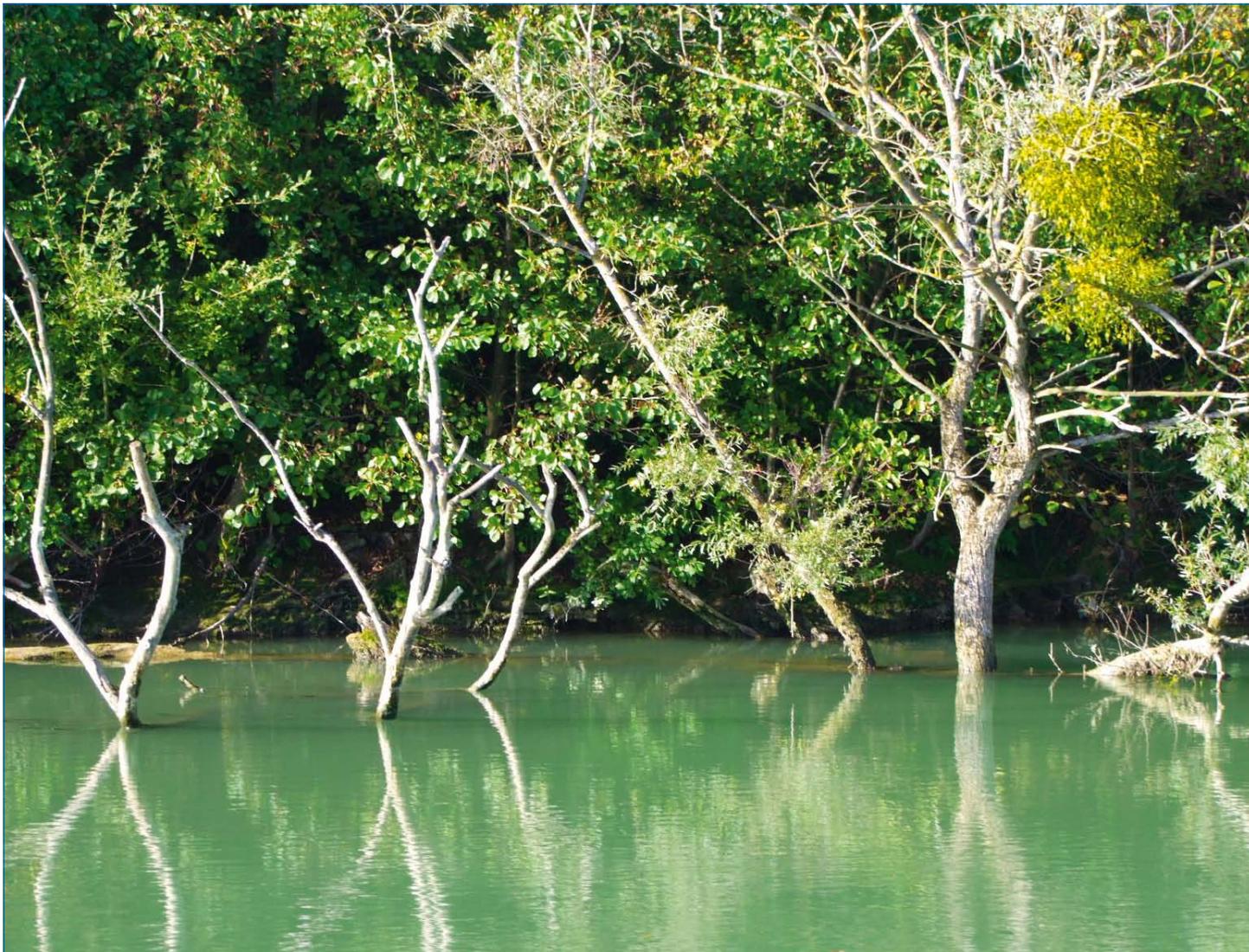
**Une évaluation préalable de la nature et de la qualité des milieux spontanés qui vont être affectés ou supprimés.**

Quelle biodiversité, quelles fonctions et services

écosystémiques associés, quel jeu de contraintes et quel régime de perturbations (notamment hydriques), quelles trajectoires d'évolution actuelles et prévisibles, quelle insertion dans les complexes d'écosystèmes locaux ou régionaux ? Cette phase peut déboucher sur des décisions de

conservation ou de restauration de certains milieux spontanés préexistants et, par conséquent, sur une modification de l'architecture d'ensemble du projet. Elle peut aussi conduire à l'explicitation d'alternatives au projet si la "valeur" des milieux préexistants est élevée.





### La mise en place des nouveaux milieux doit être conditionnée à l'élaboration de scénarios explicitant la durabilité et la résilience de ces milieux.

Cette étape est particulièrement difficile en raison de nombreuses incertitudes conceptuelles. La théorie écologique fournit toutefois un cadre pour l'action. Elle indique, par exemple, que le recours à des espèces locales est une obligation afin de conserver ou de rétablir une diversité élevée et cohérente aussi bien au niveau de l'espèce qu'au niveau génétique, et de garantir le maintien à long terme des écosystèmes souhaités et des services écologiques associés. Elle montre également que c'est la nature des contraintes amont (nature du sous-sol, topographie, climat et changement climatique, etc.) et les régimes de perturbation (submersions irrégulières des écosystèmes installés, sécheresses exceptionnelles, etc.) qui déterminent le domaine des possibles. Elle souligne l'importance de l'hétérogénéité du milieu physique (microtopographie par exemple) et de l'hétérogénéité des dynamiques biologiques (stades successionnels par exemple) vis-à-vis

du niveau de biodiversité et de la résilience des écosystèmes. Elle indique enfin que les systèmes écologiques, des populations aux écosystèmes, ne sont jamais isolés les uns des autres : le degré de connectivité (continuité effective, grain et nature des discontinuités) est un point crucial de la durabilité et de l'adaptabilité des écosystèmes et des services écologiques associés. Dans le cas de La Bassée, il importe de s'interroger sur le traitement du fond des casiers, leur profondeur, la nature de la végétation introduite (identique dans tous les casiers ?), la pertinence de l'implantation d'une végétation de pelouses sèches (réaction aux périodes d'inondation, connexion avec les écosystèmes comparables).

### L'identification de la nature et de l'intensité des effets collatéraux, qu'ils soient "positifs" ou "négatifs".

La création de nouveaux milieux peut favoriser l'extension d'espèces invasives, engendrer l'émission de gaz à effet de serre, modifier la qualité chimique de l'eau, etc. Les travaux en eux-mêmes ont nécessairement un impact sur l'environnement et les milieux proches. Une conception systémique

de l'aménagement, à diverses échelles de temps et d'espace, et prenant en compte les dimensions sociales (compatibilité des usages sociaux avec les objectifs hydrologiques et écologiques, association des diverses catégories d'acteurs à la conception et la gestion de l'aménagement en tant qu'élément de durabilité, coût économique du maintien de l'aménagement en regard du coût des alternatives ou de l'absence d'aménagement, etc.) est un prérequis absolu à toute opération d'ingénierie écologique.

### L'élaboration d'un plan de suivi de l'évolution des milieux et d'évaluation régulière de la "santé" des écosystèmes mis en place et de la valeur des services écologiques associés.

Ce point est un élément crucial de la crédibilité d'une opération d'ingénierie écologique. Il est aussi nécessaire pour la progression des connaissances en écologie et ingénierie écologique et permet de détecter rapidement d'éventuelles dérives des trajectoires des écosystèmes et de les corriger si nécessaire.

# Sur les impacts sur le milieu

Le dossier du maître d'ouvrage confirme que les milieux naturels sont très perturbés par l'exploitation des carrières, la mise en culture, la mise en grand gabarit, toutes ces causes ayant fait disparaître la plupart des espèces caractéristiques. N'y a-t-il donc pas contradiction entre l'objectif de restauration écologique de ce site exceptionnel grâce à la mise en œuvre du projet, et la volonté de préserver l'activité d'extraction de granulats jusque dans les casiers ?

Des questions se posent également sur les conséquences sur les sites naturels protégés du seul fait des emprises. La construction des digues nécessitera l'apport de 4 millions de m<sup>3</sup> de matériaux : comment alors préserver les 2 300 hectares de sites fragiles répertoriés en ZPS<sup>4</sup> ? 173 hectares de ZPS se

trouvent dans les 290 hectares d'emprise de digues et, lors des travaux, l'impact sera évidemment supérieur (accès, allers et venues des engins, etc.).

Enfin les digues créeront un milieu très particulier pour la faune, et particulièrement pour le gibier : le risque de déplacement et de franchissement des digues par celui-ci sera augmenté dans des proportions importantes notamment en période de chasse, car visuellement très exposé, particulièrement dans les corridors créés pour favoriser ses déplacements. Si ce n'est une interdiction, une limitation draconienne des conditions de chasse (périodes, zones) devrait s'imposer afin de compenser cette facilité de tir.

Concernant les risques de pollution des sols et des milieux, le lessivage des terres agricoles avec

leurs produits phytosanitaires, le lessivage des surfaces imperméabilisées et autres sites industriels avec métaux lourds, déchets et autres résidus d'assainissement et d'épuration de réseaux ou structures engorgées ou inondées, seront de peu de poids par rapport à la pression politique et médiatique d'éviter à tout prix une catastrophe humaine et économique en aval. Aussi les précautions du dossier du maître d'ouvrage en matière de pollution du site naturel exceptionnel de La Bassée restent donc bien théoriques, de même que la prévention du risque de pollution de la nappe phréatique, nappe devant garantir à l'avenir l'approvisionnement en eau potable.

<sup>4</sup>Zones de protection spéciale

## Conclusion : un aménagement qui répare au lieu de construire

L'aménagement de la Bassée tel qu'il est présenté dans le dossier du maître d'ouvrage, et même si celui-ci annonce vouloir prendre en compte les enjeux environnementaux dans la conception de l'ouvrage et "d'adjoindre au projet de la Bassée, au même niveau que l'objectif d'écroulement des crues dommageables de la Seine, un objectif de restauration des écosystèmes de la plaine alluviale", n'a pour finalité que d'atténuer les conséquences et les effets négatifs d'une urbanisation non maîtrisée en Île-de-France, en particulier la construction en zone inondable et la

réalisation d'ouvrages ou d'équipements qui aggravent constamment les risques d'inondation. A titre d'exemple, on peut s'interroger sur la pertinence du projet concomitant de mise à grand gabarit entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, ce qui ne manquera pas de modifier le régime hydraulique de la Seine, ce que reconnaît implicitement le maître d'ouvrage en indiquant que "(...) la mise à grand gabarit de la Seine dans les années 70-80 (...) a entraîné l'assèchement de certains milieux et une dégradation de la zone humide". En quoi cela serait-il différent aujourd'hui ?

**C'est pourquoi, si notre association ne conteste pas la nécessité d'agir contre le risque inondation, il nous apparaît préférable d'agir en de multiples lieux et par de multiples moyens sur l'ensemble du bassin versant, afin de limiter ce risque, plutôt que de vouloir, de façon très hypothétique, par un projet d'une dimension considérable, réduire de 25 cm ses conséquences...**

